



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 31 août 2017,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 30 août 2017)

3 avis

1. Mise à 2X3 voies de l'autoroute A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest (Puy-de-Dôme) ;
2. Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 (RAPSODIE) sur le site du CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;
3. Plan vélo 3 - Aménagement d'un réseau de pistes cyclables dans l'île d'Oléron (Charente-Maritime).

1 réponse à un recours gracieux déposé à l'encontre de la décision n°F-011-17-P-014 du 26 avril 2017 relative :

- à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru du Vauhallan (Yvelines et Essonne).

AVIS :

Mise à 2X3 voies de l'autoroute A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest (Puy-de-Dôme)

Le projet d'élargissement de l'A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest, sur 10,5 km, consiste en la réalisation d'une voie supplémentaire de circulation dans chaque sens, avec reconstruction ou modification des ouvrages d'art, mise aux normes environnementales et clôture des emprises de la section d'autoroute afin d'améliorer la fluidité et la sécurité, de mettre l'infrastructure aux normes environnementales et de favoriser l'urbanisation, notamment à caractère économique, au sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Il fait suite à l'élargissement de la section contiguë d'autoroute A71 au nord de Clermont-Ferrand et avec laquelle il constitue un itinéraire nord-sud de niveau national et la déviation Est de l'agglomération.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact d'un volet relatif aux impacts du programme de travaux, constitué avec l'élargissement d'A71 au nord de Clermont-Ferrand, notamment en termes de bruit et de continuités écologiques et de traiter la nuisance acoustique, en tenant compte des trafics induits et indirects. L'Ae recommande également de mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses de préservation et de restauration des continuités écologiques, coupées par la clôture de l'emprise et compte tenu de l'allongement des traversées actuelles, notamment des deux cours d'eau de l'Artière et de l'Auzon. Enfin, l'Ae recommande de prévoir une compensation au bon niveau, quantitatif et qualitatif, des zones humides affectées et de justifier de la tenue des digues à des crues centennales.

Démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 (RAPSODIE) sur le site du CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône)

Le réacteur expérimental RAPSODIE est une installation nucléaire de base (INB n°25) du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), située au sud du site nucléaire de Cadarache (nord-est des Bouches-du-Rhône). Cette installation fût le premier réacteur nucléaire expérimental français à neutrons rapides. L'installation a été mise en service le 28 janvier 1967, et arrêtée définitivement le 15 avril 1983. Des opérations d'arrêt d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement ont ensuite été engagées. L'installation a connu, durant ces opérations, un accident lors du traitement des résidus de sodium au fond d'un réservoir, causant la mort d'un salarié, ainsi que d'importants dégâts. Depuis, des opérations d'assainissement ont repris, en préparation au démantèlement final des installations.

L'étude d'impact est, en raison de sa structure et de différents choix méthodologiques faits par le maître d'ouvrage, peu compréhensible et finalement peu représentative des impacts réels qu'aura le démantèlement. L'Ae recommande de reprendre de manière significative le contenu de l'annexe I de l'étude d'impact (structure, explications, terme source aux différents horizons, justification des hypothèses, mise en cohérence) et d'en extraire, pour l'étude d'impact, des éléments pertinents synthétiques, représentatifs des impacts prévisibles des différentes opérations ou estimés au mieux.

Elle recommande également d'en tirer les conséquences pour l'analyse des variantes selon le principe d'optimisation, notamment pour ce qui concerne l'optimisation globale des opérations de démantèlement et le choix d'un démantèlement des structures de la cuve réacteur sous eau ou sous air.

Plan vélo 3 - Aménagement d'un réseau de pistes cyclables dans l'île d'Oléron (Charente-Maritime)

Le projet de plan vélo 3, porté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, fait suite à deux plans vélos précédents respectivement engagés en 1995 et 2004. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan global des déplacements destiné à contribuer à la maîtrise de l'usage de la voiture particulière et à promouvoir les modes de déplacements alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied). Le projet s'insère dans un territoire caractérisé par une grande qualité et diversité de paysages et de milieux naturels avec un ensemble dense de sites Natura 2000 et d'un site classé couvrant 84 % de la surface de l'île. Avec une population de 250 000 habitants en période estivale (pour 22 000 en basse saison), la pression de la fréquentation sur ces milieux est forte.

Les voies cyclables prévues au projet sont situées dans des emprises de voiries ou de chemins existants. La maîtrise d'ouvrage considère que ce parti pris contribue à la neutralité environnementale du projet et limite l'intérêt et la portée d'une démarche de recherche de variantes, ce qui mériterait d'être mieux justifié, globalement et pour certaines sections.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'appréciation, au-delà du seul plan vélo 3, de l'ensemble des impacts du programme de travaux des trois générations de plans vélos et la redéfinition du partage des compétences en matière de déplacements, en vue d'établir une autorité organisatrice unique pour contribuer à la mise en place d'un système de déplacement, articulé sur la combinaison des différents modes, destiné à limiter l'usage de la voiture particulière.

L'Ae recommande également l'approfondissement de l'étude des impacts du projet sur l'ensemble des sites Natura 2000 supposant la recherche, notamment pour une des sections, de variantes plus favorables à la conservation des espèces et des habitats naturels et la nécessité de compléter ou de mieux étayer le dossier sur les risques de perturbation ou de destruction d'individus d'espèces protégées ou de leurs habitats, tout particulièrement dans la réserve naturelle.

Recours gracieux déposé à l'encontre de la décision n°F-011-17-P-014 du 26 avril 2017 relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru du Vauhallan (78 et 91)

Après examen d'un recours gracieux déposé par les préfets de l'Essonne et des Yvelines et sur la base des caractéristiques attendues du plan, telles que décrites dans les compléments apportés par courrier du 28 juin 2017, l'Ae a décidé de retirer sa décision n°F-011-17-P-014 du 26 avril 2017 et décide d'exonérer d'évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru du Vauhallan.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr